



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

Service Énergie, Climat, Véhicules

Pôle Énergie et Environnement

**Arrêté préfectoral n° 2018 DRIEE-IF.E-10
instituant les servitudes d'utilité publique
pour voisinage de la ligne à 400 000 volts Cergy-Terrier n°3.**

**Le Préfet du Val-d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.323-10, R.323-19 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le Climat, en date du 24 avril 2017 portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage de transport de l'électricité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017 DRIEE-IF.E-09 du 31 juillet 2017 portant approbation du projet de ligne aérienne à 400 000 volts Cergy-Terrier n°3, au bénéfice de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017 DRIEE-IF.E-22 du 19 décembre 2017 portant approbation du projet de détail du tracé et instituant les servitudes administratives nécessaires à l'exécution des travaux de la ligne à 400 000 volts Cergy-Terrier n°3 ;
- Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°Ae 2014-110, adopté lors de la séance du 11 mars 2015 et actualisé par l'avis délibéré n°Ae 2016-110 adopté lors de la séance du 7 décembre 2016 ;

Considérant l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur émis dans son rapport du 15 juillet 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans le périmètre précisé à l'article 2 du présent arrêté.

Sur les communes de Cergy, Pontoise, Osny, Ennery, Livilliers, Hérouville, Labbeville, Nesles-la-vallée, Frouville, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan,

ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux cartes présentes dans l'annexe au présent arrêté associée à chaque commune.

Article 2 : Conformément à l'article R.323-20 du code de l'énergie, les servitudes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté affectent l'utilisation du sol et l'exécution des travaux mentionnés à l'article 3 du présent arrêté dans le périmètre comprenant :

1° une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos,

2° de bandes d'une largeur de 15 m de part et d'autre du couloir prévu au 1°.

Le détail de ces bandes est repris dans les annexes au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R.323-21 du code de l'énergie, au sein du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté, sont interdits, à l'exception des travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de constructions existantes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.323-10 sus-visé, la construction ou l'aménagement :

a) de bâtiments à usage d'habitation ou d'aires d'accueil des gens du voyage ;

b) d'établissements recevant du public au sens du code de la construction et de l'habitation entrant dans les catégories suivantes : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, établissements de plein air ;

c) des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances comburantes, explosibles, inflammables ou combustibles.

Article 4 : Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise

Article 6 : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95 027 Cergy-Pontoise cedex) dans les deux mois qui suivent sa publication.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les Maires de Cergy, Pontoise, Osny, Ennery, Livilliers, Hérouville, Labbeville, Nesles-la-vallée, Frouville, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Cergy, le 20 AOUT 2018

Le Préfet
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

ANNEXES

Cergy

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice F

Pontoise

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice G

Osny

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice G

Ennery

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice G

Livilliers

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice F

Hérouville

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice F

Labbeville

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice F

Nesles-la-vallée

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice G

Frouville

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice F

Parmain

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice H

Champagne-sur-Oise

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 13/07/2018, indice G

Persan

Plan parcellaire à l'échelle 1/2 500, Document daté du 19/07/2018, indice J

